

ANNEXES

Annexe 1 : décision du Tribunal Administratif de Melun en date du 23 mars 2023

Annexe 2 : arrêté préfectoral n°2023-11 du 4 avril 2023 prescrivant l'enquête publique

Annexe 3 : premières publications des annonces légales

Annexe 4 : deuxièmes publications des annonces légales

Annexe 5 : copie de l'affiche « avis au public »

Annexe 6 : copie du certificat de publicité et d'affichage

Annexe 7 : copie des registres d'enquête publique

Annexe 8 : procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Annexe 9 : copie du mémoire en réponse

Annexe 10 : copie de la délibération n°2023-19 du conseil municipal d'URY

Annexe 11 : copie du courrier de la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 17/07/2023 accordant un délai supplémentaire pour la remise du rapport et des conclusions motivées

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

24/03/2023

N° E23000020 /77

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 24/03/2023

Vu enregistrée le 13/03/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : une demande d'autorisation environnementale en vue de la construction d'une nouvelle salle de macération et d'un bâtiment de produits bruts sur la commune d'Ury.

Vu le code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier son article 11 en tant qu'il modifie l'article L. 123-4 de ce code ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2022 par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à M. Benoist Guével, premier vice-président, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean BAUDON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Fabien FOURNIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, à Monsieur Jean BAUDON, à Monsieur Fabien FOURNIER et à Monsieur le directeur général de la Société LALIQUE BEAUTY SERVICES en qualité de maître d'ouvrage.

Fait à Melun, le 23/03/2023.

Le premier vice-président,



REPUBLIQUE FRANCAISE

Melun, le __/__/__

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MELUN43 rue du Général de Gaulle
Case postale 8630
77008 Melun Cedex
Téléphone : 01.60.56.66.30
Télécopie : 01.60.56.66.10Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 17 h 00

Nom : BAUDON Jean

Adresse : 109 avenue de Nemours
77210 AVONDossier n° : E230000 20 / 77
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : demande d'autorisation environnementale en vue de la construction d'une nouvelle salle de macération et d'un bâtiment de produits brute sur la commune d'URY

Je soussigné(e), M./~~Mme~~ Jean BAUDON désigné(e) pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Avon

Le 12/05/2023

Signature



ANNEXE 2

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**


**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Arrêté préfectoral n°2023-11/DCSE/BPE/IC du 04 avril 2023
portant ouverture et organisation de l'enquête publique environnementale unique consacrée
aux demandes présentées par la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES », afin d'obtenir :

- l'autorisation d'exploiter une nouvelle salle de macération et un bâtiment de produits bruts, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77 760),
- le permis de construire (PC 077 477 22 00009) des bâtiments correspondants à la nouvelle salle de macération, au stockage des produits bruts et à la réhabilitation d'un bâtiment de conditionnement et de stockage, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77 760).

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, L.511-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.181-12 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret du président de la République du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil général, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22/BC/045 du 27 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

Vu l'avis délibéré du 05 janvier 2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France à l'égard du projet d'extension du site Laliq à Ury (77 760) ;

Vu le mémoire en date du 07 mars 2023 établi par la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES », annulant et remplaçant la version du 19 janvier 2023, en réponse à l'avis délibéré du 05 janvier 2023 de la MRAe d'Île-de-France ;

Vu la décision n° E23000020/77 du 24 mars 2023 de Madame la présidente du tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Jean BAUDON, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Fabien FOURNIER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique environnementale unique (volets permis de construire et Installation classée pour la protection de l'environnement : PC et ICPE), objet du présent arrêté ;

Considérant la demande d'autorisation environnementale déposée le 03 février 2022 et complétée le 03 mars, 09 août, 14 septembre 2022 et 07 mars 2023 par la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES », au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, visant l'exploitation d'une nouvelle salle de macération et d'un bâtiment de produits bruts, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77 760) ;

1/6

Considérant la demande de permis de construire (PC 077 477 22 00009) déposée le 27 septembre 2022 par la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES », visant la construction d'une nouvelle salle de macération et d'un bâtiment de produits bruts ainsi que la réhabilitation d'un bâtiment de conditionnement et de stockage, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77 760) ;

Considérant le rapport du 09 mars 2023 de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France, déclarant complet et régulier le dossier déposé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant le courrier du maire d'Ury du 10 mars 2023 déclarant complet et conforme le dossier déposé au titre de l'urbanisme (volet permis de construire) et sollicitant l'organisation d'une enquête publique conjointe sur les volets PC (permis de construire) et ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) ;

Considérant que ces dossiers sont complets et réguliers et qu'il y a lieu de soumettre les demandes de la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES » à enquête publique environnementale unique ;

Considérant que l'installation, objet de l'enquête publique, est assujettie à autorisation, conformément aux rubriques :

- 4511-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- 1.1.3.1-1 de la nomenclature IOTA ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Les demandes présentées par la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES », afin d'obtenir :

- l'autorisation de construction d'une nouvelle salle de macération et d'un bâtiment de produits bruts, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77 760),
- le permis de construire (PC 077 477 22 00009) des bâtiments correspondants à la nouvelle salle de macération, au stockage des produits bruts et à la réhabilitation d'un bâtiment de conditionnement et de stockage, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77 760),

sont soumises à **enquête publique environnementale unique (volets PC et ICPE) pendant 33 jours consécutifs, du mardi 16 mai 2023 à 09 heures au samedi 17 juin 2023 à 12 heures.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Ury (77 760), sise 5 place du Général de Gaulle.

Article 2 : Commissaires enquêteurs

Monsieur Jean BAUDON, géomètre expert à la retraite, ingénieur conseil en infrastructures, est désigné pour conduire cette enquête publique environnementale unique en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Fabien FOURNIER, consultant en stratégie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Mise à disposition des dossiers d'enquête publique environnementale unique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers d'enquête publique (volets PC et ICPE), qui comprennent notamment, l'étude d'impact, l'avis conjoint de l'Autorité environnementale et le mémoire du pétitionnaire en réponse à cet avis, sont tenus à la disposition du public :

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Ury, siège de l'enquête :

- en format papier,
 - en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal.
- aux jours et heures d’ouverture des mairies d’Achères-la-Forêt (77 760), sise 58 rue du Closeau, et de Fontainebleau (77 300), sise 40 rue Grande, communes comprises dans le rayon d’un kilomètre autour du site projeté, déterminé conformément à la législation relative aux installations classées pour la protection de l’environnement :
- en format papier
- sur le site Internet des services de l’État dans le département de Seine-et-Marne à l’adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l’enquête publique, le public peut consulter et consigner ses observations et propositions :

- aux jours et heures d’ouverture de la mairie d’Ury :
 - sur le registre d’enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
 - sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal,
- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet des services de l’État dans le département de Seine-et-Marne à l’adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques
- par courrier électronique à l’adresse suivante : laliquebeautyservices-ury@enquetepublique.net

Jusqu’au terme de l’enquête, les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale, au siège de l’enquête, sis mairie d’Ury (77 760) – 5 place du Général de Gaulle. Elles seront annexées au registre papier ou déposées sur le registre numérique, et tenues à la disposition du public.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d’Ury, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-dessous, afin de recevoir les observations et propositions du public :

MARDI 16 MAI 2023	de 09h00 à 12h00
VENDREDI 26 MAI 2023	de 09h00 à 12h00
MARDI 30 MAI 2023	de 14h00 à 17h00
MARDI 06 JUIN 2023	de 14h00 à 17h00
SAMEDI 17 JUIN 2023	de 09h00 à 12h00

Article 6 : Publicité de l’enquête

Quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique, soit le **samedi 29 avril 2023 au plus tard**, un avis portant les modalités d’organisation de l’enquête publique à la connaissance du public sera publié par le préfet de Seine-et-Marne, aux frais de la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES » dans les journaux « le Parisien » (édition de Seine-et-Marne) et « la République de Seine-et-Marne ». Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l’enquête publique.

Quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique, soit le **samedi 29 avril 2023 au plus tard**, et pendant toute sa durée, le même avis sera publié par voie d’affiches par :

- le maire d’Ury, commune d’implantation du projet,

– les maires de Achères-la-Forêt (77 760), sise 58 rue du Closeau, et de Fontainebleau (77 300), sise 40 rue Grande, communes comprises dans le périmètre d’affichage, en vertu de la législation des installations classées pour la protection de l’environnement.

L’affichage sera mis en place dans ces mairies ainsi que sur les emplacements habituels d’affichage de ces communes, afin de favoriser l’information du public la plus large possible.

Sauf impossibilité matérielle justifiée, la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES » procédera à l’affichage du même avis sur la même période, à savoir quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique, soit le **samedi 29 avril 2023 au plus tard**, et pendant toute sa durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, conformément à l’arrêté du 09 septembre 2021 du ministre chargé de l’environnement.

L’accomplissement de ces formalités sera justifié :

- par un certificat d’affichage établi par le maire de chacune des communes concernées ainsi que par la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES »,
- par un exemplaire des pages des journaux, dans lesquels l’avis d’ouverture de l’enquête publique aura été publié.

L’avis d’enquête sera également inséré sur le site Internet des services de l’État dans le département de Seine-et-Marne à l’adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Article 7 : Information

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de Monsieur David HENRY, responsable Hygiène, sécurité et environnement (HSE) de la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES », à l’adresse électronique suivante : [david.henry@laliq-beauty.com](mailto: david.henry@laliq-beauty.com)

Dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l’enquête publique, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d’enquête publique auprès de la préfecture de Seine-et-Marne :

- par voie postale : Direction de la coordination des services de l’État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints-Pères – 77 010 Melun Cedex,
- par voie électronique : pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr

Le dossier sera également téléchargeable sur le site Internet des services de l’État dans le département de Seine-et-Marne à l’adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Article 8 : Clôture de l’enquête

À l’expiration du délai fixé à l’article 1^{er} du présent arrêté, soit le **samedi 17 juin 2023 à 12h00**, le commissaire enquêteur clôturera le(s) registre(s) d’enquête papier. Au même moment, le registre d’enquête numérique sera automatiquement clos. Les registres d’enquête et les documents éventuellement annexés seront alors mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception des registres d’enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le porteur de projet sous huitaine et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La société « LALIQUE BEAUTY SERVICES » disposera d’un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations sous forme d’un mémoire en réponse.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport, qui relate le déroulement de l’enquête publique et examine les observations recueillies.

Celui-ci comportera :

- le rappel de l’objet du projet,
- la liste de l’ensemble des pièces figurant dans le dossier d’enquête publique,

- une synthèse des observations du public,
- une analyse des propositions produites durant l'enquête,
- le cas échéant, les observations de la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES », en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit le **lundi 17 juillet 2023 au plus tard**, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers d'enquête publique, accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints-Pères – 77 010 Melun cedex). Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Melun.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Afin d'être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le préfet de Seine-et-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- à la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES »,
- au maire d'Ury, siège de l'enquête et commune d'implantation du projet,
- aux maires d'Achères-la-Forêt et de Fontainebleau, communes situées dans le périmètre d'affichage, ainsi qu'au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en vertu de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces documents seront également consultables sur la même durée sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Article 11 : Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, les conseils municipaux d'Ury, Achères-la-Forêt et Fontainebleau ainsi que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le **lundi 03 juillet 2023 au plus tard**, pourront être pris en considération.

Article 12 : Autorité compétente pour prendre la décision

Au terme de l'enquête publique environnementale, il sera statué sur les demandes présentées par la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES » par arrêtés :

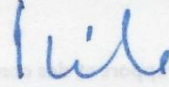
- du préfet de Seine-et-Marne sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une nouvelle salle de macération et un bâtiment de produits bruts, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77 760), au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- du maire de la commune d'Ury sur la demande de permis de construire (PC 077 477 22 00009) des bâtiments correspondants à la nouvelle salle de macération, au stockage des produits bruts et à la réhabilitation d'un bâtiment de conditionnement et de stockage, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77 760).

Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, les maires d'Ury, Achères-la-Forêt et Fontainebleau, le commissaires enquêteurs, la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES » ainsi que le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 04 avril 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Cyrille LE VÉLY

LISTE DES DESTINATAIRES

- le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne
- la Présidente du tribunal administratif de Melun
- le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne (SEPR – Pôles « police de l'eau » et « risques et nuisances »)
- le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne (section centrale du travail)
- la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France
- la Cheffe de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
- le Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne
- la Cheffe du Service interministériel de défense et de protection civiles (cabinet du Préfet de Seine-et-Marne)

ANNEXE 3

La République 17/04/2023

Le Parisien 17/04/2023

7325284901 - AA

LALIQUE BEAUTY SERVICES À URY ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n°2023-11/DCSE/BPE/IC du 4 avril 2023, une enquête publique environnementale unique est prescrite du mardi 16 mai 2023 à 9 h 00 au samedi 17 juin 2023 à 12 h 00, soit pendant 33 jours consécutifs, relative aux demandes présentées par la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES », afin d'obtenir :

- l'autorisation d'exploiter une nouvelle salle de macération et un bâtiment de produits bruts, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77760),
- le permis de construire (PC 077 477 22 00009) des bâtiments correspondants à la nouvelle salle de macération, au stockage des produits bruts et à la réhabilitation d'un bâtiment de conditionnement et de stockage, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77760).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Ury (77760), site 5, place du Général-de-Gaulle, commune d'implantation du projet.

La présidente du tribunal administratif de Melun a désigné Monsieur Jean BAUDON, géomètre expert à la retraite, ingénieur conseil en infrastructures, pour conduire cette enquête en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Elle a en outre désigné Monsieur Fabien FOURNIER, consultant en stratégie, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- 1 - les dossiers d'enquête publique (volets permis de construire et installation classée pour la protection de l'environnement : PC et ICPE), qui comprennent notamment, l'étude d'impact, l'avis conjoint de l'Autorité environnementale et le mémoire du pétitionnaire en réponse à cet avis, sont tenus à la disposition du public :

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Ury, siège de l'enquête : en format papier ; en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publégal.

- aux jours et heures d'ouverture des mairies d'Achères-la-Forêt (77760), site 58,

roue du Closeau, et de Fontainebleau (77300), site 40, rue Grande, communes comprises dans le rayon d'un kilomètre autour du site projeté, déterminé conformément à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :

- en format papier,

- sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Toute personne peut également en obtenir communication, à sa demande et à ses frais, auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État - bureau des procédures environnementales, 12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun cedex, courriel : pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr).

2 - le public peut consulter et consigner ses observations et propositions : aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Ury :

- sur le registre d'enquête en format papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publégal, sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

laliquebeautyservices-ury@enquetepublique.net

Jusqu'au terme de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale, au siège de l'enquête publique, sis mairie d'Ury - 5 Place du Général de Gaulle - 77 760 Ury. Celles-ci seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Afin de recevoir ses observations et propositions, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Ury, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-dessous :

- mardi 16 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 26 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 30 mai 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 6 juin 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 17 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.

Toute information relative au projet peut être obtenue auprès de M. David HENRY, responsable hygiène, sécurité et environnement (HSE) de la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES », à l'adresse électronique suivante :

david.henry@lalique-beauty.com

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies d'Ury, Achères-la-Forêt et Fontainebleau.

Ces documents seront également consultables sur la même période sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Au terme de l'enquête publique environnementale, il sera statué sur les demandes présentées par la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES » par arrêtés :

- du préfet de Seine-et-Marne sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une nouvelle salle de macération et un bâtiment de produits bruts, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77760),

- du maire de la commune d'Ury sur la demande de permis de construire (PC 077 477 22 00009) des bâtiments correspondants à la nouvelle salle de macération, au stockage des produits bruts et à la réhabilitation d'un bâtiment de conditionnement et de stockage, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77760).

Le présent avis est consultable sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

pour la protection de l'environnement - PC et ICPE), qui comprennent notamment, l'étude d'impact, l'avis conjoint de l'Autorité environnementale et le mémoire du pétitionnaire en réponse à cet avis, sont tenus à la disposition du public :

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Ury, siège de l'enquête : en format papier ; en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publégal.
- aux jours et heures d'ouverture des mairies d'Achères-la-Forêt (77760), site 58 rue du Closeau, et de Fontainebleau (77300), site 40 rue Grande, communes comprises dans le rayon d'un kilomètre autour du site projeté, déterminé conformément à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :
- en format papier
- sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Toute personne peut également en obtenir communication, à sa demande et à ses frais, auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État - Bureau des procédures environnementales - 12, rue des Saints-Pères - 77 010 Melun Cedex - courriel : pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr).

2 - le public peut consulter et consigner ses observations et propositions :

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Ury : sur le registre d'enquête en format papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publégal.

sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

laliquebeautyservices-ury@enquetepublique.net

Jusqu'au terme de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale, au siège de l'enquête publique, sis mairie d'Ury - 5 Place du Général de Gaulle - 77 760 Ury. Celles-ci seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Afin de recevoir ses observations et propositions, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Ury, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-dessous :

MARDI 16 MAI 2023

de 09h00 à 12h00

VENDREDI 26 MAI 2023

de 09h00 à 12h00

MARDI 30 MAI 2023

de 14h00 à 17h00

MARDI 06 JUIN 2023

de 14h00 à 17h00

SAMEDI 17 JUIN 2023

de 09h00 à 12h00

Toute information relative au projet peut être obtenue auprès de Monsieur David HENRY, responsable Hygiène, sécurité et environnement (HSE) de la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES », à l'adresse électronique suivante :

david.henry@lalique-beauty.com

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies d'Ury, Achères-la-Forêt et Fontainebleau.

Ces documents seront également consultables sur la même période sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Au terme de l'enquête publique environnementale, il sera statué sur les demandes présentées par la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES » par arrêtés :

- du préfet de Seine-et-Marne sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une nouvelle salle de macération et un bâtiment de produits bruts, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77760),

- du maire de la commune d'Ury sur la demande de permis de construire (PC 077 477 22 00009) des bâtiments correspondants à la nouvelle salle de macération, au stockage des produits bruts et à la réhabilitation d'un bâtiment de conditionnement et de stockage, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77760).

Le présent avis est consultable sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

LALIQUE BEAUTY SERVICES À URY

ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n°2023-11/DCSE/BPE/IC du 4 avril 2023, une enquête publique environnementale unique est prescrite du mardi 16 mai 2023 à 9h00 au samedi 17 juin 2023 à 12h00, soit pendant 33 jours consécutifs, relative aux demandes présentées par la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES », afin d'obtenir :

- l'autorisation d'exploiter une nouvelle salle de macération et un bâtiment de produits bruts, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77760),
- le permis de construire (PC 077 477 22 00009) des bâtiments correspondants à la nouvelle salle de macération, au stockage des produits bruts et à la réhabilitation d'un bâtiment de conditionnement et de stockage, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77760).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Ury (77760), site 5, place du Général de Gaulle, commune d'implantation du projet.

La présidente du tribunal administratif de Melun a désigné Monsieur Jean BAUDON, géomètre expert à la retraite, ingénieur conseil en infrastructures, pour conduire cette enquête en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Elle a en outre désigné Monsieur Fabien FOURNIER, consultant en stratégie, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- 1 - les dossiers d'enquête publique (volets permis de construire et installation classée

ANNEXE 4

La République 22/05/2023

Le Parisien 22/05/2023

7325296801 - AA

LALIQUE BEAUTY SERVICES à URY

ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n°2023-11/DCSE/BPE/IC du 4 avril 2023, une enquête publique environnementale unique est prescrite du mardi 16 mai 2023 à 9 h 00 au samedi 17 juin 2023 à 12 h 00, soit pendant 33 jours consécutifs, relative aux demandes présentées par la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES », afin d'obtenir :

- l'autorisation d'exploiter une nouvelle salle de macération et un bâtiment de produits bruts, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77760),
- le permis de construire (PC 077 477 22 00009) des bâtiments correspondants à la nouvelle salle de macération, au stockage des produits bruts et à la réhabilitation d'un bâtiment de conditionnement et de stockage, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77760).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Ury (77760), site 5, place du Général-de-Gaule, commune d'implantation du projet.

La présidente du tribunal administratif de Melun a désigné M. Jean BAUDON, géomètre expert à la retraite, ingénieur conseil en infrastructures, pour conduire cette enquête en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Elle a en outre désigné M. Fabien FOURNIER, consultant en stratégie, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- les dossiers d'enquête publique (volets permis de construire et installation classée pour la protection de l'environnement - PC et ICPE), qui comprennent notamment, l'étude d'impact, l'avis conjoint de l'autorité environnementale et le mémoire du pétitionnaire en réponse à cet avis, sont tenus à la disposition du public :
- aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Ury, siège de l'enquête : en format papier ; en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par la société PubliLegal.
- aux jours et heures d'ouverture des mairies d'Achères-la-Forêt (77760), site 58, rue du Closeau, et de Fontainebleau (77300), site 40, rue Grande, communes comprises dans le rayon d'un kilomètre autour du site projeté, déterminé conformément à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :
- en format papier,
- sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Toute personne peut également en obtenir communication, à sa demande et à ses frais, auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État - Bureau des procédures environnementales - 12, rue des Saints-Pères - 77 010 Melun Cedex - courriel : pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr).

2 - le public peut consulter et consigner ses observations et propositions :

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Ury sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur un poste informatique dédié, fourni par la société PubliLegal,
- sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques par courrier électronique à l'adresse suivante : laliquebeautyservices-ury@enquete.publique.net

Jusqu'au terme de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale, au siège de l'enquête publique, sis mairie d'Ury - 5 Place du Général de Gaulle - 77 760 Ury. Les observations du public sont annexées au registre papier et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Afin de recevoir ses observations et propositions, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Ury, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-dessous :

MARDI 16 MAI 2023	de 09h00 à 12h00
VENDREDI 26 MAI 2023	de 09h00 à 12h00
MARDI 30 MAI 2023	de 14h00 à 17h00
MARDI 06 JUIN 2023	de 14h00 à 17h00
SAMEDI 17 JUIN 2023	de 09h00 à 12h00

Toute information relative au projet peut être obtenue auprès de M. David HENRY, responsable hygiène, sécurité et environnement (HSE) de la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES », à l'adresse électronique suivante : david.henry@lalique-beauty.com

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies d'Ury, Achères-la-Forêt et Fontainebleau.

Ces documents seront également consultables sur la même période sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Au terme de l'enquête publique environnementale, il sera statué sur les demandes présentées par la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES » par arrêtés :

- du préfet de Seine-et-Marne sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une nouvelle salle de macération et un bâtiment de produits bruts, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77760),
- du maire de la commune d'Ury sur la demande de permis de construire (PC 077 477 22 00009) des bâtiments correspondants à la nouvelle salle de macération, au stockage des produits bruts et à la réhabilitation d'un bâtiment de conditionnement et de stockage, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77760).

Le présent avis est consultable sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

La présidente du tribunal administratif de Melun a désigné Monsieur Jean BAUDON, gé-

LALIQUE BEAUTY SERVICES à URY

ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n°2023-11/DCSE/BPE/IC du 04 avril 2023, une enquête publique environnementale unique est prescrite du mardi 16 mai 2023 à 09h00 au samedi 17 juin 2023 à 12h00, soit pendant 33 jours consécutifs, relative aux demandes présentées par la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES », afin d'obtenir :

- l'autorisation d'exploiter une nouvelle salle de macération et un bâtiment de produits bruts, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77760),
- le permis de construire (PC 077 477 22 00009) des bâtiments correspondants à la nouvelle salle de macération, au stockage des produits bruts et à la réhabilitation d'un bâtiment de conditionnement et de stockage, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77760).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Ury (77760), site 5 place du Général de Gaulle, commune d'implantation du projet.

La présidente du tribunal administratif de Melun a désigné Monsieur Jean BAUDON, gé-

mètre expert à la retraite, ingénieur conseil en infrastructures, pour conduire cette enquête en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Elle a en outre désigné Monsieur Fabien FOURNIER, consultant en stratégie, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- les dossiers d'enquête publique (volets permis de construire et installation classée pour la protection de l'environnement - PC et ICPE), qui comprennent notamment, l'étude d'impact, l'avis conjoint de l'autorité environnementale et le mémoire du pétitionnaire en réponse à cet avis, sont tenus à la disposition du public :
- aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Ury, siège de l'enquête :

- en format papier,

- en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par la société PubliLegal.

- aux jours et heures d'ouverture des mairies d'Achères-la-Forêt (77760), site 58, rue du Closeau, et de Fontainebleau (77300), site 40, rue Grande, communes comprises dans le rayon d'un kilomètre autour du site projeté, déterminé conformément à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :

- en format papier,

- sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Toute personne peut également en obtenir communication, à sa demande et à ses frais, auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État - Bureau des procédures environnementales - 12, rue des Saints-Pères - 77 010 Melun Cedex - courriel : pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr).

2 - le public peut consulter et consigner ses observations et propositions :

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Ury sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur un poste informatique dédié, fourni par la société PubliLegal,

- sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques par courrier électronique à l'adresse suivante : laliquebeautyservices-ury@enquete.publique.net

Jusqu'au terme de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale, au siège de l'enquête publique, sis mairie d'Ury - 5 Place du Général de Gaulle - 77 760 Ury. Les observations du public sont annexées au registre papier et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Afin de recevoir ses observations et propositions, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Ury, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-dessous :

MARDI 16 MAI 2023	de 09h00 à 12h00
VENDREDI 26 MAI 2023	de 09h00 à 12h00
MARDI 30 MAI 2023	de 14h00 à 17h00
MARDI 06 JUIN 2023	de 14h00 à 17h00
SAMEDI 17 JUIN 2023	de 09h00 à 12h00

Toute information relative au projet peut être obtenue auprès de Monsieur David HENRY, responsable Hygiène, sécurité et environnement (HSE) de la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES », à l'adresse électronique suivante : david.henry@lalique-beauty.com

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies d'Ury, Achères-la-Forêt et Fontainebleau.

Ces documents seront également consultables sur la même période sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Au terme de l'enquête publique environnementale, il sera statué sur les demandes présentées par la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES » par arrêtés :

- du préfet de Seine-et-Marne sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une nouvelle salle de macération et un bâtiment de produits bruts, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77760),
- du maire de la commune d'Ury sur la demande de permis de construire (PC 077 477 22 00009) des bâtiments correspondants à la nouvelle salle de macération, au stockage des produits bruts et à la réhabilitation d'un bâtiment de conditionnement et de stockage, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77760).

Le présent avis est consultable sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

La présidente du tribunal administratif de Melun a désigné Monsieur Jean BAUDON, gé-

ANNEXE 5

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n°2023-11/DCSE/BPE/IC du 04 avril 2023, une enquête publique environnementale unique est prescrite du **mardi 16 mai 2023 à 09h00** au **samedi 17 juin 2023 à 12h00**, soit pendant 33 jours consécutifs, relative aux demandes présentées par la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES », afin d'obtenir :

- l'autorisation d'exploiter une nouvelle salle de macération et un bâtiment de produits bruts, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77 760),
- le permis de construire (PC 077 477 22 00009) des bâtiments correspondants à la nouvelle salle de macération, au stockage des produits bruts et à la réhabilitation d'un bâtiment de conditionnement et de stockage, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77 760).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Ury (77 760), sise 5 place du Général de Gaulle, commune d'implantation du projet.

La présidente du tribunal administratif de Melun a désigné Monsieur Jean BAUDON, géomètre expert à la retraite, ingénieur conseil en infrastructures, pour conduire cette enquête en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Elle a en outre désigné Monsieur Fabien FOURNIER, consultant en stratégie, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

1 – les dossiers d'enquête publique (volets permis de construire et Installation classée pour la protection de l'environnement : PC et ICPE), qui comprennent notamment, l'étude d'impact, l'avis conjoint de l'Autorité environnementale et le mémoire du pétitionnaire en réponse à cet avis, sont tenus à la disposition du public :

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Ury, siège de l'enquête :
 - en format papier,
 - en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal.
- aux jours et heures d'ouverture des mairies d'Achères-la-Forêt (77 760), sise 58 rue du Closeau, et de Fontainebleau (77 300), sise 40 rue Grande, communes comprises dans le rayon d'un kilomètre autour du site projeté, déterminé conformément à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :
 - en format papier
- sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Toute personne peut également en obtenir communication, à sa demande et à ses frais, auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints-Pères – 77 010 Melun Cedex – courriel : pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr).

2 – le public peut consulter et consigner ses observations et propositions :

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Ury : sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal,
- sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :
- www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques
- par courrier électronique à l'adresse suivante : laliquebeautyservices-ury@enquetepublique.net

Jusqu'au terme de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale, au siège de l'enquête publique, sis mairie d'Ury – 5 Place du Général de Gaulle – 77 760 Ury. Celles-ci seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Afin de recevoir ses observations et propositions, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Ury, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-dessous :

MARDI 16 MAI 2023	de 09h00 à 12h00
VENDREDI 26 MAI 2023	de 09h00 à 12h00
MARDI 30 MAI 2023	de 14h00 à 17h00
MARDI 06 JUIN 2023	de 14h00 à 17h00
SAMEDI 17 JUIN 2023	de 09h00 à 12h00

Toute information relative au projet peut être obtenue auprès de Monsieur David HENRY, responsable Hygiène, sécurité et environnement (HSE) de la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES », à l'adresse électronique suivante : david.henry@lalique-beauty.com

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies d'Ury, Achères-la-Forêt et Fontainebleau.

Ces documents seront également consultables sur la même période sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Au terme de l'enquête publique environnementale, il sera statué sur les demandes présentées par la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES » par arrêtés :

- du préfet de Seine-et-Marne sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une nouvelle salle de macération et un bâtiment de produits bruts, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77 760),
- du maire de la commune d'Ury sur la demande de permis de construire (PC 077 477 22 00009) des bâtiments correspondants à la nouvelle salle de macération, au stockage des produits bruts et à la réhabilitation d'un bâtiment de conditionnement et de stockage, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77 760).

Le présent avis est consultable sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

ANNEXE 6

**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

La société « LALIQUÉ BEAUTY SERVICES », représentée par Madame Rosemarie ABELS, sa directrice, CERTIFIE avoir fait afficher **du samedi 29 avril 2023 au samedi 17 juin 2023 inclus**, l'avis (au format A2) annonçant l'**ouverture de l'enquête publique environnementale unique** prescrite par arrêté préfectoral n°2023-11/DCSE/BPE/IC du 04 avril 2023, concernant les demandes d'autorisation d'exploiter une nouvelle salle de macération et un bâtiment de produits bruts, ainsi que de permis de construire des bâtiments correspondants à la nouvelle salle de macération, au stockage des produits bruts et à la réhabilitation d'un bâtiment de conditionnement et de stockage, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77 760).

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

- | | | |
|---|-----------------------------------|---|
| 1 | Poste de garde à l'entrée du site | 5 |
| 2 | | 6 |
| 3 | | 7 |
| 4 | | 8 |

Fait à Ury, le *10/07/2023*

La société « LALIQUÉ BEAUTY SERVICES »

cachet de l'entreprise et signature

LALIQUÉ BEAUTY SERVICES
SERVICE H.S.E.
Chemin du Mont à Grillons
77760 URY
SIRET : 483 817 102 00013

**À RETOURNER par courrier
au terme du délai d'affichage à**

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
Direction de la coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales – ICPE
12, rue des Saints Pères
77 010 MELUN cedex



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Monsieur le maire d'URY

CERTIFIE que l'avis (au format A3) annonçant l'ouverture de l'enquête publique environnementale unique prescrite par arrêté préfectoral n°2023-11/DCSE/BPE/IC du 04 avril 2023, concernant les demandes de la société LALIQUE BEAUTY SERVICES d'autorisation d'exploiter une nouvelle salle de macération et un bâtiment de produits bruts, ainsi que de permis de construire des bâtiments correspondants à la nouvelle salle de macération, au stockage des produits bruts et à la réhabilitation d'un bâtiment de conditionnement et de stockage, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77 760),

a été affiché en mairie d'Ury du samedi 29 avril 2023 au samedi 17 juin 2023 inclus.

Il est impératif que l'affichage débute le 29 avril 2023 à 9h00 (au plus tard) et qu'il prenne fin le 17 juin 2023 à 12h00 (au plus tôt).

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

- | | | |
|---|----------------------------|---|
| 1 | Place du Général de Gaulle | 5 |
| 2 | Rue de l'Eglise | 6 |
| 3 | Rue du Jeu de Paume | 7 |
| 4 | Chemin des Postes | 8 |

À Ury, le 19 juin 2023

M. le Maire (cachet et signature)



Le Maire

Jean-Philippe POMMERET

**À RETOURNER par courrier
au terme du délai d'affichage à**

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
Direction de la coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales – ICPE
12, rue des Saints Pères
77 010 MELUN cedex



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction de la Coordination
des Services de l'État**



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Monsieur le maire de FONTAINEBLEAU

CERTIFIE que l'avis (au format A3) annonçant l'ouverture de l'enquête publique environnementale unique prescrite par arrêté préfectoral n°2023-11/DCSE/BPE/IC du 04 avril 2023, concernant les demandes de la société LALIQUE BEAUTY SERVICES d'autorisation d'exploiter une nouvelle salle de macération et un bâtiment de produits bruts, ainsi que de permis de construire des bâtiments correspondants à la nouvelle salle de macération, au stockage des produits bruts et à la réhabilitation d'un bâtiment de conditionnement et de stockage, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77 760),

a été affiché en mairie de Fontainebleau du samedi 29 avril 2023 au samedi 17 juin 2023 inclus.

Il est impératif que l'affichage débute le 29 avril 2023 à 9h00 (au plus tard) et qu'il prenne fin le 17 juin 2023 à 12h00 (au plus tôt).

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

- | | |
|---------------------------------|----------------------|
| 1 Mairie - panneaux d'affichage | 5 Rue Lagorsse |
| 2 Mairie - panneaux d'affichage | 6 Rue des Provençaux |
| 3 Place Decamps | 7 Rue Lantara |
| 4 Rue du Conventionnel Geoffroy | 8 Damesme |

A Fontainebleau, le 19/06/2023

Le Maire (cachet et signature)



GONDARD

**À RETOURNER par courrier
au terme du délai d'affichage à**

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
Direction de la coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales - ICPE
12, rue des Saints Pères
77 010 MELUN cedex



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Services de l'État

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Madame le maire d’ACHÈRES-LA-FORÊT

CERTIFIE que l’avis (au format A3) annonçant l’ouverture de l’enquête publique environnementale unique prescrite par arrêté préfectoral n°2023-11/DCSE/BPE/IC du 04 avril 2023, concernant les demandes de la société LALIQUE BEAUTY SERVICES d’autorisation d’exploiter une nouvelle salle de macération et un bâtiment de produits bruts, ainsi que de permis de construire des bâtiments correspondants à la nouvelle salle de macération, au stockage des produits bruts et à la réhabilitation d’un bâtiment de conditionnement et de stockage, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77 760),

a été affiché en mairie d’Achères-la-Forêt du samedi 29 avril 2023 au samedi 17 juin 2023 inclus.

Il est impératif que l’affichage débute le 29 avril 2023 à 9h00 (au plus tard) et qu’il prenne fin le 17 juin 2023 à 12h00 (au plus tôt).

17 juin 2023 à

Indiquer les points principaux où a eu lieu l’affichage

- | | | |
|---|--------|---|
| 1 | Mairie | 5 |
| 2 | | 6 |
| 3 | | 7 |
| 4 | | 8 |

À Achères-la-Forêt, le 18.07.2023

Mme le Maire (cachet et signature)


Vanessa Pier



**À RETOURNER par courrier
au terme du délai d’affichage à**

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
Direction de la coordination des services de l’État
Bureau des procédures environnementales – ICPE
12, rue des Saints Pères

ANNEXE 7


**PRÉFET
 DE SEINE-ET-MARNE**
*Liberté
 Égalité
 Fraternité*

Commune d : URY.....

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(1) INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
 (1) LOI SUR L'EAU
 (1) HYDROCARBURES
 (1) ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION PUBLIQUE
 (1) ENQUÊTE PARCELLAIRE
 (1) PHOTOVOLTAÏQUE
 (1) ÉOLIEN
 (1) PERMIS D.E. CONSTRUIRE (PC).....

Relatif à :

.....

.....

Arrêté préfectoral n°2023-11/DCSE/BPE/IC du 04 avril 2023
 portant ouverture et organisation de l'enquête publique environnementale unique consacrée
 aux demandes présentées par la société « LALIQUE BEAUTY SERVICES », afin d'obtenir :

- l'autorisation d'exploiter une nouvelle salle de macération et un bâtiment de produits bruts,
 situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77 760),

- le permis de construire (PC 077 477 22 00009) des bâtiments correspondants à la nouvelle salle de
 macération, au stockage des produits bruts et à la réhabilitation d'un bâtiment de conditionnement et
 de stockage, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77 760).

.....

.....

.....

(1) cocher la case correspondante

77

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE :

Arrêté préfectoral n° 2023-M/DCSE/BPE/110 du 04 avril 2023
 Date d'enquête du au

 COMMISSAIRE ENQUÊTEUR **COMMISSION D'ENQUÊTE** désigné par le Président du Tribunal Administratif désigné par le PréfetM. Jean BAUDON (titulaire)M. Fabien FOURMIER (suppléant)

M.

REGISTRE D'ENQUÊTE

Je soussigné(e) ai ouvert ce jour le présent registre côté et paraphé comportant 10 feuilles non mobiles, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent être aussi adressées par correspondance au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

À le

Signature

DATE ET HEURES D'OUVERTURE

Aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux au public.

RÉCEPTION DU PUBLIC par le Commissaire enquêteur (titulaire ou suppléant) par l'un des membres de la commission d'enquêteLe mardi 16 mai 2023 de 09 h. 00 à 12 h. 00Le jeudi 16 mai 2023 de 09 h. 00 à 12 h. 00Le mardi 30 mai 2023 de 14 h. 00 à 17 h. 00Le mardi 06 juin 2023 de 14 h. 00 à 17 h. 00Le samedi 17 juin 2023 de 09 h. 00 à 12 h. 00

Le de h. à h.

Le de h. à h.

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

 cocher la case correspondante

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 16 mai 2023 (1^{ère} permanence) de h à h

OBSERVATIONS DE aucune observation

Le 17 mai 2023

aucune observation

Le 19 mai 2023

aucune observation

Le 20 mai 2023

aucune observation

Le 23 mai 2023

aucune observation

Le 24 mai 2023

aucune observation

Le 25 mai 2023


aucune observation

(RPA) Le 26 mai 2023 (2^e permanence)

Hervé Debonfrière Conseiller Municipal d'Ury

Donner avis - aucune observation à formuler

Etre attentif à la réalisation par rapport aux

données annexes. (ADRIAT et ESTE) 

23

le 27 mai 2023

aucune observation

RP2 le 30 mai 2023

Beau dossier, détaillé.

Il faudrait néanmoins que les différents scénarios de travaux soient mis à jour, ainsi que pendant le chantier, en regardant l'exploitation, notamment dans la partie 9 ("état de danger"), en particulier. Étude réalisée en 2019, tableau 6 et surveillance, voir libération et annulation de PAV (Annexe 1.4). L'ensemble des risques est analysé par rapport au site LRS, mais aucune étude d'impact ne semble être faite par rapport au village d'URY (sauf ~~sur~~ de ma part). Pourtant, des conséquences sur la prévention, les comportements à adopter, dans les opérations éventuelles, l'évacuation peuvent être significatives.

M. B. L. C. H. 17

RP3 Eric LARCADE (Adjoint Finance Commune d'URY)

Document détaillé concernant les risques dans l'enceinte de la Société LALIQUE mais pas pour le village et voisins proches $\leq 300m$ les demandes concernent l'évacuation et les alertes au niveau de la commune.

— les risques les plus problématiques : l'explosion et les éventuels rejet en matière dangereuses (très bien explicités pour la partie incendie.)

Cependant, la gestion des véhicules de transport (camion) comment sont gérés les véhicules en attente de livraison (2 places de parking à l'extérieur lorsque le site est fermé (ex fondation 2018) \Rightarrow hygiène et déchets, odeurs ?

30 mai 2023 / Suite

RP3
suite

La lit. des Compensations (perles valeurs mobilières des habitations
les poches de l'usine... (est-il prévu ?)

Enfin limitation de la vitesse aux abords du site

(Chemin Mont à Guillon qui se devance sur la départementale 63

⇒ annuo / département, à prévoir

Etude écopaysagère sur les Sept-Sapets ont été réalisées avec une
température > 26°C.

⇒ proposition d'aménagement
l'étude (ajout infundations)

Eme. LALIQUE

Le 31 mai 2023

Le 1er juin 2023

Le 2 juin 2023

Le 3 juin 2023

Le 6 juin 2023 (1^{ère} permanence)

Le 7 juin 2023

Le 8 juin 2023

FB

Le 9 juin 2023

Le 10 juin 2023

Le 13 juin 2023

Le 14 juin 2023

Le 15 juin 2023

Le 16 juin 2023

Le 17 juin 2023 (5^{ème} permanence)

(RP4)

Comment les mesures compensatoires seront suivies dans le temps ? Quelles essences seront sélectionnées (vis-à-vis du site, du réchauffement climatique et de la préservation de la biodiversité) ?

Le site sera classé SEVESO seuil bas. Même si cela n'est pas obligatoire, l'organisation d'une Commission de suivi de site avec la Mairie et les associations locales serait nécessaire.

(RPH
suite)

Il me semble difficile de ne pas prendre en compte le risque de propagation d'un incendie par la végétation et que celui-ci dépasse le périmètre du site. Les habitations voisines seraient de fait directement impactées.

Le risque d'effet domino me semble sous-estimé au vu de l'augmentation des quantités de matières inflammables stockées, et même si les bâtiments possèdent des murs coupe-feu 2h. De fait aucun scénario n'étudie ce risque. Que se passe-t-il en cas d'incendie non maîtrisé après 2h ?

En cas de propagation à un autre bâtiment ?

L'augmentation de l'activité entraînera l'augmentation du trafic routier, et notamment de matières dangereuses. Est-ce que des précautions particulières ont été étudiées pour la circulation ? pour le stationnement à proximité du site ? Notamment en dehors des heures ouvrées ?

Eric LUCAS

président Association ARBREF77
conseiller municipal URY

Registre clos par le commissaire enquêteur

le 17 juin 2023 à 12h00

J. Baud

LALIQUE BEAUTY SERVICES

- Numéro :** 1 Date de dépôt : 23/05/2023 Heure de dépôt : 18:05 Observation déposée par email : Modéré : **N° par mode dépôt :** 1

Observation : Je suis favorable à cette demande de la part d'un acteur économique important dans le secteur d'Ury et dont les projets présentés n'ont pas d'impact particulier sur l'environnement

Code postal : 0

- Numéro :** 2 Date de dépôt : 23/05/2023 Heure de dépôt : 18:54 Observation déposée par email : Modéré : **N° par mode dépôt :** 2

Observation : C'est un beau projet qui est lancé et qui apportera de l'emploi dans le secteur de Fontainebleau. Cela est un engagement de la part du groupe Laliqque de s'inscrire dans le long terme et de pérenniser le site. La construction du nouveau bâtiment reste dans la continuité du développement du site, tout en respectant les aspects environnementaux.

Nom : LEMOINE Email : o.lemoine76@gmail.com

- Numéro :** 3 Date de dépôt : 24/05/2023 Heure de dépôt : 12:17 Observation déposée par email : Modéré : **N° par mode dépôt :** 3

Observation : Je suis favorable au projet qui permettra de moderniser ce site historique et d'en assurer la pérennité économique. Ce site étant isolé du reste du village, ceci ne devrait pas avoir d'impact sur l'environnement.

Code postal : 0 Email : georges.hivert@gmail.com

- Numéro :** 4 Date de dépôt : 29/05/2023 Heure de dépôt : 15:32 Observation déposée par email : Modéré : **N° par mode dépôt :** 4

Observation : C'est un beau projet qui permettra de moderniser ce site de production et d'offrir de belles perspectives de croissance. Cela dynamisera l'emploi dans la région. Les mesures mises en place de replantation permettra de limiter l'impact environnemental et de préserver le cadre vertoyant du site.

Code postal : 0

- Numéro :** 5 Date de dépôt : 12/06/2023 Heure de dépôt : 11:01 Observation déposée par email : Modéré : **N° par mode dépôt :** 5

Observation : Bonjour.
C'est une bonne chose pour l'emploi et l'avenir de cette entreprise de plus ceci a aucun impact sur l'environnement.

Code postal : 0 Email : laurence.franck.77@gmail.com

LALIQUE BEAUTY SERVICES

Numéro : 6 **Date de dépôt :** 12/06/2023 **Heure de dépôt :** 11:19 **Observation déposée par email :** **Moderé :** **N° par mode dépôt :** 6

Observation :
 Bonjour,
 la société LALIQUE à Ury est implanté depuis les années 70 et à besoin de se moderniser mais aussi de répondre aux exigences environnementale.
 C'est une bonne chose pour le secteur sur tous les points y compris en terme d'emploi.
 Si l'on parle d'une nouvelle salle de macération cela ne peut être que positif pour l'impact environnemental vu les réglementations strictes.
 Email : jerome.jarrousse@gmail.com

Code postal : 0

Numéro : 7 **Date de dépôt :** 13/06/2023 **Heure de dépôt :** 11:08 **Observation déposée par email :** **Moderé :** **N° par mode dépôt :** 7

Observation :
 L'entreprise étant déjà implanté sur un très beau site, cela ne pourra apporter que plus d'emplois dans le secteur et l'environnement sera préserver comme il se doit.

Code postal : 0

Numéro : 8 **Date de dépôt :** 13/06/2023 **Heure de dépôt :** 22:23 **Observation déposée par email :** **Moderé :** **N° par mode dépôt :** 8

Observation :
 Concernant l'impact général sur l'environnement

Le principe « Eviter, Réduire, Compenser » : à la lecture du projet aucune mesure d'évitement n'est envisagée
 Pourtant le principe éviter-réduire-compenser (ou « séquence éviter-réduire-compenser » - ERC) est un principe de développement durable (auquel le groupe Lalique dit être attaché) visant à ce que les aménagements n'engendrent pas d'impact négatif sur leur environnement, et en particulier aucune perte nette de biodiversité dans l'espace et dans le temps.

Il est indiqué que pour compenser la perte d'arbres due au défrichement, « une compensation financière sera versée, en accord avec les services de l'État ». Afin de préserver l'avifaune et les corridors écologiques, il serait plus intéressant de replanter sur site à condition que les nouvelles plantations soient entretenues (à l'inverse des arbres plantés sur le parking extérieurs il y a quelques années).

Par ailleurs, le projet prévoit l'abattage de 164 arbres environ. Il est nécessaire de rappeler que toutes les essences n'ont pas la même « valeur » écologique, que l'âge des arbres a aussi une importance non négligeable sur la biodiversité et que les essences locales doivent être privilégiées. Comme l'indique justement la MRAE page 17/21, « la partie du site déclassée et défrichée de l'espace boisé classé est la plus intéressante sur le plan du patrimoine naturel et paysager. Inversement, la partie de pinède tondu mono spécifique reclassée en espace boisé protégé ne présente pas un grand intérêt patrimonial. »

Sur la partie impact du projet sur l'environnement, l'avis du Parc Naturel du Gatinais Français sur lequel LBS est basé n'est pas joint au dossier.

Demande que les PROPOSITIONS DE MESURES DEVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACTS (Etude d'impacts et d'incidences sur le réseau NATURA 2000 – Projets d'agrandissement sur un site de fabrication de parfum – Ury (77), Lalique Beauty Services – RAINETTE SARL, Novembre 2019 – version finale 3.2 Page 112 sur 124) soient strictement respectées.

La législation en vigueur concernant la trame noire (cf la pollution lumineuse excessive liée à l'éclairage du site durant toute la nuit) doit d'ailleurs être respectée au-delà du projet et de l'enquête publique en cours.

Concernant les reptiles

Compte tenu des dates de passages et conditions météorologiques associées (1er passage entre 18 et 25° et 2ème passage entre 22 et 25°), il est quasiment impossible de contacter des reptiles. En effet la température au sol est systématiquement plus importante. Comme indiqué p28 sur 124 « Etude d'impacts et d'incidences sur le réseau NATURA 2000 – Projets d'agrandissement sur un site de fabrication de parfum – Ury (77), Lalique Beauty Services – RAINETTE SARL, Novembre 2019 –

version finale 3.2 », les serpents sont ectothermes et se mettent à l'abri aux heures chaudes de la journée (sinon ils meurent). La description de la méthode, « la recherche de reptiles est effectuée préférentiellement au printemps les jours de beau temps et particulièrement aux heures chaudes de la journée. C'est lors de cette période que leur activité est la plus importante, ce qui augmente la probabilité d'observation » est erronée. Je demande à ce qu'une étude sérieuse soit faite sur les reptiles avec la pose de plaques et des passages avec des conditions météorologiques favorables.

Concernant les chiroptères et plus spécifiquement la colonie présente sur le site, les réponses de l'exploitant aux recommandations de la MRAE mentionnées dans le MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DELIBERE DE LA MRAE, sont plus que légères.

Concernant les risques

L'étude des risques présentée dans l'enquête publique mentionne un risque sans impact à l'extérieur du site. Une analyse détaillée des risques a permis de sélectionner neuf scénarios susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur du site (accidents majeurs potentiels). Ces scénarios ont fait l'objet de modélisations concluant qu'aucun n'était susceptible d'avoir un impact à l'extérieur des limites du site. En l'absence de scénario d'accidents majeurs, le niveau de risque du site est considéré comme acceptable.

Concernant les pollutions

Une odeur de parfums est régulièrement constatée à proximité du site (entrée du site et chemin de la violette). S'agit-il d'effluents liés au lavage des cuves ? Qu'en sera-t-il avec le changement de cuve de macération. Compte tenu de l'indication de boisement dégradé autour des bâtiments actuels, une étude de la pollution des sols à proximité de l'usine a-t-elle été réalisée ? Le rapport indique que « Les rejets dans le milieu seront donc limités » (p.83). De quel type de rejets s'agit-il ?

Concernant les nuisances liées à l'accroissement de l'activité

A ce jour, les camions arrivant la veille (spécifiquement ceux venant de l'étranger) pour des livraisons se stockent au niveau de la voie publique (Chemin de Mont à Grillons, Chemin de la Violette). Des détritiques et déjections sont régulièrement laissées sur ces zones. L'augmentation du nombre de camions va donc amplifier cette problématique. Que compte faire LBS à ce sujet ?

Par ailleurs, la vitesse excessive et le stop passé « à l'américaine » risque d'aggraver les risques actuels liés à l'activité de LBS. Une motarde a déjà été hélicopté, il y a quelques mois, suite à un accident lié au non-respect du code de la route par un salarié de LBS.

Concernant le classement du site et son impact sur l'immobilier du voisinage

Il est évident que les propriétés voisines de LBS vont subir un accroissement des nuisances occasionnées par l'activité industrielle croissante de LBS ainsi que la proximité des risques. Par ailleurs, son classement « Seveso bas » va immanquablement avoir un impact sur la valeur mobilière des dites propriétés. LBS a-t-elle prévu de compenser cet impact.

Pièce(s) jointe(s) : Enquete publique LBS.pdf

Nom : BOFARULL
Code postal : 77760
Email : celinebofarull.mairieury@gmail.com

Adresse : 4 Chemin de Mont à Grillons

Ville : URY
Téléphone : 06.30.92.75.98

Concernant l'impact général sur l'environnement

Le principe « Eviter, Réduire, Compenser » : à la lecture du projet aucune mesure d'évitement n'est envisagée

Pourtant le principe **éviter-réduire-compenser** (ou « **séquence éviter-réduire-compenser** » - ERC) est un principe de développement durable (auquel le groupe Laliqie dit être attaché) visant à ce que les aménagements n'engendrent pas d'impact négatif sur leur environnement, et en particulier aucune perte nette de biodiversité dans l'espace et dans le temps.

Il est indiqué que pour compenser la perte d'arbres due au défrichement, « une compensation financière sera versée, en accord avec les services de l'État ». Afin de préserver l'avifaune et les corridors écologiques, il serait plus intéressant de replanter sur site à condition que les nouvelles plantations soient entretenues (à l'inverse des arbres plantés sur le parking extérieurs il y a quelques années).

Par ailleurs, le projet prévoit l'abattage de 164 arbres environ. Il est nécessaire de rappeler que toutes les essences n'ont pas la même « valeur » écologique, que l'âge des arbres a aussi une importance non négligeable sur la biodiversité et que les essences locales doivent être privilégiées. Comme l'indique justement la MRAE page 17/21, « la partie du site déclassée et défrichée de l'espace boisée classé est la plus intéressante sur le plan du patrimoine naturel et paysager. Inversement, la partie de pinède tondue mono spécifique reclassée en espace boisé protégé ne présente pas un grand intérêt patrimonial. »

Sur la partie impact du projet sur l'environnement, l'avis du Parc Naturel du Gatinais Français sur lequel LBS est basé n'est pas joint au dossier.

Demande que les PROPOSITIONS DE MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACTS (Etude d'impacts et d'incidences sur le réseau NATURA 2000 – Projets d'agrandissement sur un site de fabrication de parfum – Ury (77), Laliqie Beauty Services – RAINETTE SARL, Novembre 2019 – version finale 3.2 Page 112 sur 124) soient strictement respectées.

La législation en vigueur concernant la trame noire (cf la pollution lumineuse excessive liée à l'éclairage du site durant toute la nuit) doit d'ailleurs être respectée au-delà du projet et de l'enquête publique en cours.

Concernant les reptiles

Compte tenu des dates de passages et conditions météorologiques associées (1^{er} passage entre 18 et 25° et 2^{ème} passage entre 22 et 25°), il est quasiment impossible de contacter des reptiles. En effet la température au sol est systématiquement plus importante. Comme indiqué p28 sur 124 « Etude d'impacts et d'incidences sur le réseau NATURA 2000 – Projets d'agrandissement sur un site de fabrication de parfum – Ury (77), Laliqie Beauty Services – RAINETTE SARL, Novembre 2019 – version

finale 3.2 », les serpents sont ectothermes et se mettent à l'abri aux heures chaudes de la journée (sinon ils meurent).

La description de la méthode, « la recherche de reptiles est effectuée préférentiellement au printemps les jours de beau temps et particulièrement aux heures chaudes de la journée. C'est lors de cette période que leur activité est la plus importante, ce qui augmente la probabilité d'observation » est erronée.

Je demande à ce qu'une étude sérieuse soit faite sur les reptiles avec la pose de plaques et des passages avec des conditions météorologiques favorables.

Concernant les **chiroptères** et plus spécifiquement la colonie présente sur le site, les réponses de l'exploitant aux recommandations de la MRAE mentionnées dans le MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DELIBERE DE LA MRAE, sont plus que légères.

Tableau 2 : Dates de passages et conditions météorologiques associées

Date de passage	Flore/habitat	Avifaune	Amphibiens	Reptiles	Entomofaune	Mammifères	Chiroptères	Météorologie	
								Journée	Soirée
22 novembre 2018	x	x				x		Couvert et pluie fine, 4 à 7°C	
14 janvier 2019		x				x		Couvert, 5 à 8°C	
2 avril 2019		x	x			x		Beau, 10 à 14°C	Couvert, 6°C
21 mai 2019	x	x	x	x	x	x		Beau, 18 à 25°C	
25 juin 2019		x			x		x	Beau, 32°C	Claire, 25°C, vent faible
4 juillet 2019	x							Beau, 30°C	
19 août 2019		x		x	x	x		Beau, 22 à 25°C	
22 octobre 2019		x						Beau, 4 à 9°C, vent faible	

Concernant les risques

L'étude des risques présentée dans l'enquête publique mentionne un risque sans impact à l'extérieur du site.

Une analyse détaillée des risques a permis de sélectionner neuf scénarios susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur du site (accidents majeurs potentiels). Ces scénarios ont fait l'objet de modélisations concluant qu'aucun n'était susceptible d'avoir un impact à l'extérieur des limites du site. En l'absence de scénario d'accidents majeurs, le niveau de risque du site est considéré comme acceptable.

Concernant les pollutions

Une odeur de parfums est régulièrement constatée à proximité du site (entrée du site et chemin de la violette). S'agit-il d'effluents liés au lavage des cuves ? Qu'en sera-t-il avec le changement de cuve de

macération. Compte tenu de l'indication de boisement dégradé autour des bâtiments actuels, une étude de la pollution des sols à proximité de l'usine a-t-elle été réalisée ?

Le rapport indique que « Les rejets dans le milieu seront donc limités » (p.83). De quel type de rejets s'agit-il ?

Concernant les nuisances liées à l'accroissement de l'activité

A ce jour, les camions arrivant la veille (spécifiquement ceux venant de l'étranger) pour des livraisons se stockent au niveau de la voie publique (Chemin de Mont à Grillons, Chemin de la Violette). Des détritiques et déjections sont régulièrement laissées sur ces zones. L'augmentation du nombre de camions va donc amplifier cette problématique. Que compte faire LBS à ce sujet ?

Par ailleurs, la vitesse excessive et le stop passé « à l'américaine » risque d'aggraver les risques actuels liés à l'activité de LBS. Une motarde a déjà été hélitreuillée, il y a quelques mois, suite à un accident lié au non-respect du code de la route par un salarié de LBS.

Concernant le classement du site et son impact sur l'immobilier du voisinage

Il est évident que les propriétés voisines de LBS vont subir un accroissement des nuisances occasionnées par l'activité industrielle croissante de LBS ainsi que la proximité des risques. Par ailleurs, son classement « Seveso bas » va inévitablement avoir un impact sur la valeur mobilière des dites propriétés. LBS a-t-elle prévu de compenser cet impact.

ANNEXE 8**Département de Seine-Et-Marne****Commune d'URY (77760)****Enquête publique environnementale unique relative**

aux demandes présentées par la société LALIQUE BEAUTY SERVICES, afin d'obtenir :

- l'autorisation d'exploiter une nouvelle salle de macération et d'un bâtiment de produits bruts, situés Chemin du Mont à Grillons à URY (77760),

- le permis de construire (PC 077 477 22 00009) des bâtiments correspondants à la nouvelle salle de macération, au stockage de produits bruts, et à la réhabilitation d'un bâtiment de conditionnement et de stockage, situés Chemin du Mont à Grillons à URY (77760).

(EP n°23000020/77)

Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique

Rédacteur : Jean BAUDON, commissaire-enquêteur titulaire

1- Préambule :

Ce procès-verbal a été rédigé à l'issue de la mise à disposition du public du dossier d'enquête publique relative aux demandes présentées par la société LALIQUE BEAUTY SERVICES, afin d'obtenir :

- l'autorisation d'exploiter une nouvelle salle de macération et d'un bâtiment de produits bruts, situés Chemin du Mont à Grillons à URY (77760),
- le permis de construire (PC 077 477 22 00009) des bâtiments correspondants à la nouvelle salle de macération, au stockage de produits bruts, et à la réhabilitation d'un bâtiment de conditionnement et de stockage, situés Chemin du Mont à Grillons à URY (77760).

Il sera joint en annexe au rapport du commissaire-enquêteur.

2- Préparation de l'enquête publique environnementale unique :

Par courrier enregistré le 13 mars 2023, la Préfecture de Seine-et-Marne a demandé au Tribunal Administratif de MELUN la désignation de commissaires-enquêteurs (titulaire et suppléant) en vue de procéder à l'enquête publique dont l'objet est décrit ci-avant.

Le 23 mars 2023, le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de MELUN a désigné Monsieur Fabien FOURNIER en qualité de commissaire-enquêteur suppléant et moi-même en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

Les modalités de déroulement de cette enquête publique ont été définies après divers échanges entre les services de la Préfecture, la mairie d'URY et les commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant.

Par arrêté préfectoral n°2023-11/DCSE/BPE/IC du 4 avril 2023, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique relative aux demandes présentées par la société LALIQUE BEAUTY SERVICES

L'avis d'enquête publique unique a été publié à deux reprises dans deux organes de presse écrite locale :

- La République de Seine-et-Marne : les 17 avril et 22 mai 2023,
- Le Parisien : les 17 avril et 22 mai 2023.

L'information a également été diffusée par l'application « Panneau Pocket » dont dispose la commune d'URY et par distribution de « flyers » dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

Les affiches de couleur jaune ont été apposées sur les panneaux d'affichage municipal. L'information a également été publiée sur le panneau lumineux situé Place du Général De Gaulle, au centre du village d'URY.

En vertu de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'affichage a également été réalisé dans les communes d'ACHERES-LA-FORET et de FONTAINEBLEAU qui sont comprises dans le périmètre d'affichage.

Veuillez attester de cet affichage par un certificat (communes et LALIQUE BEAUTY SERVICES).

Suite à la remise du dossier papier par les services de la Préfecture de Seine-et-Marne au commissaire-enquêteur le 21 avril 2023, une réunion de présentation du projet a été organisée le mercredi 26 avril 2023 dans les locaux de LALIQUE BEAUTY SERVICES à URY, réunion suivie d'une visite de l'usine.

3- Déroulement de l'enquête publique environnementale unique :

Cette enquête publique s'est déroulée du mardi 16 mai 2023 à 9 heures au samedi 17 juin 2023 à 12 heures.

Les dossiers relatifs aux demandes présentées par la société LALIQUE BEAUTY SERVICES (volets ICPE et PC) qui comprennent notamment l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire du pétitionnaire en réponse à cet avis ont été tenus à la disposition du public :

- dans les locaux de la mairie d'URY (siège de l'enquête) aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - en version papier,
 - en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par la société PUBLILEGAL.
- aux jours et heures d'ouverture des mairies d'ACHERES-LA-FORET et de FONTAINEBLEAU :
 - en version papier,
- sur le site internet des services de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques.

Conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°2023-11/DCSE/BPE/IC du 4 avril 2023, j'ai tenu cinq permanences en mairie d'URY aux dates et heures suivantes :

- mardi 16 mai 2023 de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 26 mai 2023 de 9 heures à 12 heures,
- mardi 30 mai 2023 de 14 heures à 17 heures,
- mardi 6 juin 2023 de 14 heures à 17 heures mn,
- et samedi 17 juin 2023 de 9 heures à 12 heures.

Ces permanences se sont déroulées dans la salle de réunion du Conseil Municipal d'URY, facilement accessible par les personnes à mobilité réduite.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pouvait déposer ses observations, propositions et contre-propositions :

- Aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'URY, sur le registre « papier » côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ou sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur un poste informatique dédié,
- Par courrier postal adressé au commissaire-enquêteur en mairie d'URY,
- Par courriel à l'adresse suivante : laliquebeautyservices-ury@enquetepublique.net
- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques.

Le 17 juin 2023 à 12 heures, fin de l'enquête publique relative aux demandes présentées par la société LALIQUE BEAUTY SERVICES, **et clôture du registre « papier » par le commissaire enquêteur.**

Le registre électronique a été fermé à la même heure par PUBLILEGAL, le prestataire de services de la Préfecture de Seine-et-Marne.

4- Participation du public :

Pour information : les observations déposées sur les registres « papier » sont identifiées par la mention RPx, celles déposées sur le registre électronique sont identifiées par la mention Rey.

Aucun courrier postal n'a été adressé en mairie d'URY à l'attention du commissaire-enquêteur.

4.1 Permanences et registre papier :

Lors de la première permanence du 16 mai 2023, aucune visite

Lors de la deuxième permanence du 26 mai 2023, visite d'une personne : Monsieur DEBOUTIERE, qui a déposé une observation écrite (RP1).

Le 30 mai 2023, avant la troisième permanence, consultation du dossier par Monsieur BLOCH qui a déposé l'observation écrite RP2.

Lors de la troisième permanence le 30 mai 2023, visite de deux personnes : Madame BOFARULL et Monsieur LARCADE. Monsieur LARCADE a déposé une observation (RP3).

Aucune visite lors de la quatrième permanence le 6 juin 2023.

Le mercredi 7 juin 2023, j'ai rencontré Monsieur POMMERET, maire d'URY, afin de recueillir son appréciation du dossier présenté par la société LALIQUE BEAUTY SERVICES.

Lors de la cinquième et dernière permanence le samedi 17 juin 2023, j'ai reçu la visite de Monsieur LUCAS qui a déposé l'observation écrite RP4.

A noter que ces quatre observations ont été rédigées par trois conseillers municipaux et un adjoint au maire d'URY.

4.2 Registre électronique :

Par contre il y a eu de nombreuses consultations du dossier numérique sur le site mis en place par PUBLILEGAL :

- Page « accueil » : 69 consultations,
- Page « informations » : 12 consultations,
- Page « dossiers » : 61 consultations,
- Page « consulter les observations » : 65 consultations,
- Page « déposer une observation » : 34 consultations.

Il y a également eu plusieurs téléchargements des pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale (notamment 9 pour DDAE_NPNT V2, 7 pour PLAN 500 V3, et 5 pour DDAE_RNT V2). Très peu de téléchargements du dossier de permis de construire.

8 observations ont été déposées sur le registre électronique, toutes par formulaire et aucune par mail.

Le commissaire-enquêteur ne dispose pas des statistiques de consultation des documents sur le site internet des services de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne.

5- Récapitulatif et analyse des observations :

5.1 Récapitulatif :

Au total : 4 observations écrites sur le registre papier, 8 observations sur le registre électronique ont été déposées. Aucune observation par courrier postal.

Voir le tableau récapitulatif en annexe à ce procès-verbal.

5.2 Analyse des observations :

Parmi les avis exprimés par l'intermédiaire de ces observations, 9 peuvent être qualifiés d'avis favorables au projet et 3 d'avis critiques ou réservés.

Comme ces observations abordent plusieurs sujets, ceux-ci ont donc été regroupés par thème :

Thème n°1 : respect des prescriptions des services de l'Etat en phase chantier et en phase d'exploitation : 2 mentions relatives à la vigilance nécessaire lors des opérations de contrôle.

Thème n°2 : Impacts sur la biodiversité et l'environnement : 7 personnes pensent que le projet n'a pas ou peu d'impact sur l'environnement ; 2 personnes demandent de revoir l'étude relative aux serpents et 1 personne estime que les mesures de protection des chiroptères sont insuffisantes.

Thème n°3 : Risques/ impacts sur le village : 4 personnes ont constaté l'absence d'étude d'impact sur le village (notamment en cas d'incendie ou d'explosion) ; 1 personne suggère la création d'une commission de suivi comprenant la commune, le pétitionnaire et les associations locales.

Thème n°4 : Les pollutions : 4 personnes s'inquiètent des émissions ou des rejets de matières dangereuses ; 1 intervenante souligne également la nécessité de s'assurer qu'il n'y a pas de pollution des sols avant de reboiser.

Thème n°5 : Le déboisement et le reboisement : 2 intervenants relèvent des informations contradictoires concernant les compensations (financières ou reboisement sur le site) et attirent l'attention du pétitionnaire sur la nécessité de choisir des essences adaptées à l'évolution du climat.

Thème n°6 : La circulation et le stationnement des poids lourds : la problématique du stationnement des poids lourds sur les voies publiques en dehors des heures ouvrées du site est relevée par 3 personnes (hygiène et dépôts d'ordures). L'accroissement de la circulation automobile est également prévisible et les risques d'accident pourraient augmenter.

Thème n°7 : La perte de valeur des habitations proches : selon 2 personnes, les nuisances liées à l'accroissement de l'activité et le classement « SEVESO seuil bas » vont entraîner une baisse de la valeur des propriétés proches de l'usine ; des compensations sont-elles envisagées ?

Thème n°8 : L'emploi : 5 personnes pensent que le projet présenté par LALIQUE BEAUTY SERVICES aura des effets bénéfiques pour l'emploi dans la région.

Les observations répertoriées RE 1 à RE 7 n'appellent pas de réponse de la part de LALIQUE BEAUTY SERVICES.

Le pétitionnaire est invité à répondre aux observations répertoriées RP 1 à RP 4 ainsi que RE 8, en utilisant les mêmes thèmes que le commissaire-enquêteur.

6- Questions du commissaire-enquêteur concernant le dossier soumis à l'enquête publique :

6.1 Concertation avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français :

Selon l'article R 181-24 du Code de l'Environnement, seuls les établissements publics des parcs nationaux sont consultés dans le cadre de l'instruction d'une autorisation environnementale (réponse DRIEAT du 21/06/2023). L'absence d'avis du PNRGF est donc justifiée ; de plus le Parc pouvait s'exprimer au cours de cette enquête.

Ceci dit, envisagez-vous de vous rapprocher du PNRGF, notamment en matière de reboisement et pour tout ce qui concerne la biodiversité ?

6.2 Concertation avec le Département de Seine-et-Marne concernant la circulation sur la RD 63 :

L'accroissement de la capacité de production de l'usine va générer une augmentation de la circulation des véhicules légers du personnel ainsi que celles des poids lourds assurant l'approvisionnement et les livraisons de l'usine.

Il y a déjà un arrêté municipal limitant la vitesse sur le Chemin du Mont à Grillons, ne serait-il pas souhaitable que la vitesse soit également limitée sur la RD 63 ?

6.3 Emploi :

Quels sont les effectifs actuels de l'usine (permanents et intérimaires) ?

Quels sont les lieux de résidence de ces personnes ?

Quels sont les perspectives d'effectifs quand l'ensemble des travaux prévus seront terminés ?

Quels sont les horaires de travail en fonction du plan de charge ?

6.4 Limitation de la circulation automobile :

La commune d'URY est desservie par quelques lignes de bus mais les heures de passage ne semblent pas adaptées aux horaires de l'usine.

Est-il envisageable de mettre en place un système de navettes pour le personnel ? Ce moyen de transport pourrait peut-être être mutualisé avec le personnel du NOVOTEL ou d'autres entreprises implantées sur URY ?

Pour se faire, la Communauté d'Agglomération du Pays de FONTAINEBLEAU pourrait être sollicitée, puisqu'elle est en charge du développement économique du secteur. Que pensez-vous de cette suggestion ?

6.5 Stationnement des poids lourds en dehors des heures d'ouverture du site :

Le stationnement des poids lourds en attente n'est pas assuré dans de bonnes conditions, ni pour les chauffeurs, ni pour les riverains, et ni pour l'environnement.

Comment est géré le transport ? Par LALIQUE BEAUTY SERVICES pour les approvisionnements en produits bruts ? par les clients pour les livraisons ?

Comme il ne semble pas possible d'imposer aux transporteurs de stationner sur les parkings sécurisés installés le long de l'autoroute, pourriez-vous envisager l'aménagement d'une aire de stationnement équipée d'un local comportant des sanitaires et un local pour poubelles accessible de l'extérieur (ouverture par digicode par exemple) ?

7- Conclusion :

L'enquête publique environnementale unique relative aux demandes présentées par la société LALIQUE BEAUTY SERVICES s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident et conformément aux dispositions légales et réglementaires :

- durée de 33 jours consécutifs,
- information du public dans les conditions réglementaires,
- dossier, registre d'enquête « papier » et registre électronique mis à disposition du public pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'URY,
- mise à disposition d'un dossier dans les mairies d'ACHERES-LA-FORET et FONTAINEBLEAU, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public,
- tenue des permanences dans les conditions de date et horaires fixées par l'arrêté d'ouverture d'enquête publique émis par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Je vous invite à me faire part de tous vos commentaires, explications, précisions par un mémoire en réponse, si possible dans le délai maximum de quinze jours à dater de la réception du présent procès-verbal.

Fait à Avon le 22 juin 2023
Le commissaire-enquêteur
Jean BAUDON



ANNEXE 9

LALIQUE BEAUTY

MEMOIRE EN REPONSE AUX COMMISSAIRE
ENQUETEUR

LALIQUE BEAUTY SERVICES
PROJET D'URY (77)



KALIÈS
Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
07/07/2023	1	Création

Ce dossier a été réalisé par :



Agence KALIÈS Ile-de-France
416, Avenue de la Division Leclerc
92 290 CHATENAY-MALABRY
Tél : 01 85 01 11 30

Rédigé par : Marion THIERION, Responsable de l'Agence IDF et David HENRY, Responsable HSE du site

PREAMBULE

La société LALIQUE BEAUTY SERVICES a déposé le 3 février 2022 un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) relatif à un projet d'extension de son site d'Ury dans le département de la Seine-et-Marne (77). Ce dossier a été complété le 3 mars, le 9 août, le 14 septembre 2022 et le 07 mars 2023.

A l'issue de l'instruction du dossier par les services de l'Etat et suite à la confirmation de sa recevabilité, l'enquête publique s'est déroulée du mardi 16 mai 2023 à 9 heures au samedi 17 juin 2023 à 12 heures.

Un certain nombre de remarques ont été émises dans le cadre de cette enquête par le public et des questions posées par le Commissaire Enquêteur. Le présent document constitue la réponse de la société LALIQUE à ces remarques et questions.

LALIQUE BEAUTY SERVICES - Projet d'Ury (77)
Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur

Référence	Thème (grille du commissaire enquêteur)	Rappel de la remarque ou de la question	Réponse de l'exploitant
RP1	Thème n° 1 : Respect prescriptions	/	<p>Thème n° 1 : Les mesures proposées ont fait l'objet d'une réflexion concrète dans le cadre du projet en partenariat avec des spécialistes des différents sujets (écologiques, SDIS, spécialistes incendie ou bâtiment, etc.). Il s'agit ainsi de mesures adaptées à la situation et à l'activité qui sont pleinement intégrées dans le projet.</p> <p>Les différentes préconisations et mesures de suivi formulées dans le dossier ou par les différentes administrations ont été revues par Laliq et font parties de ses engagements, que ce soit pour la réalisation des travaux ou l'exploitation des bâtiments.</p> <p>Thème n° 1 : Concernant le respect des prescriptions, voir réponse à la remarque RP1 ci-dessus.</p>
RP2	Thème n° 1 : Respect prescriptions Thème n° 3 : Risques impact Village Thème n° 4 : Pollutions	/	<p>Thème n° 3 : Concernant les risques sur le village d'Ury : les différents scénarios d'accident étudiés ne présentent pas d'effets à l'extérieur du site et n'ont donc pas d'effets sur le village. Dans le cadre du POI, la procédure d'alerte intégrera cependant bien un appel à la mairie d'Ury. Si des effets sortaient du site, les secours seraient alors coordonnés par la Préfecture.</p> <p>Les risques pour l'environnement extérieur du site font l'objet de l'Etude d'Impact et de l'étude de dangers. Etant donné l'activité et la distance entre le site et le village, aucun impact n'est attendu au niveau d'Ury.</p> <p>Thème n° 4 : Les émissions de COV feront l'objet d'un bilan périodique au moyen du plan de gestion des solvants qui sera actualisé annuellement conformément à la réglementation. Il est à noter que la mise en place de la nouvelle salle de macération permettra de diminuer les émissions par rapport à la situation actuelle puisque le process sera entièrement clos et que l'introduction des composants ne nécessitera plus d'ouvrir les cuves.</p>

Référence	Thème (grille du commissaire enquêteur)	Rappel de la remarque ou de la question	Réponse de l'exploitant
RP3	<p>Thème n° 2 : Impact Biodiversité Environnement</p> <p>Thème n° 3 : Risques impact Village</p> <p>Thème n° 4 : Pollutions</p> <p>Thème n° 6 : Circulation et stationnement PL</p> <p>Thème n° 7 : Perte valeur immobilière</p>	/	<p>Thème n° 2 : L'étude relative aux reptiles (et notamment les serpents) a été réalisée dans le cadre d'une étude faune-flore « 4 saisons » réalisée conformément aux méthodologies reconnues par un organisme expert du sujet. Ce type d'étude couvre des cycles biologiques complets et prévoit des passages à des périodes propices à l'observation des différentes catégories faunistiques notamment. Les reptiles ont ainsi fait l'objet d'une observation spécifique lors des passages réalisés les 21 mai et 19 août 2019 (voir 1.4.1 et 1.4.4.2 de l'étude écologique).</p> <p>Thème n° 3 : Concernant le village d'Ury, voir réponse apportée à la remarques RP2 ci-dessus.</p> <p>Thème n° 4 : Concernant les effluents liquide, les seuls rejets sont ceux de la STEP qui sont dirigés vers le bassin d'évaporation. Les déchets liquide (alcool résiduaire) sont stockés et repris par un prestataire spécialisé. En cas d'incident, les eaux d'extinction incendie sont stockées sur site (écoulement par les voies de circulation et leur réseau de drainage vers un bassin dédié) puis évacuées selon une filière spécialisée. En cas d'explosion, le bâtiment macération disposera de sa propre rétention déportée et enterrée.</p> <p>Thème n° 6 : Concernant la vitesse sur la RD 63, la municipalité d'Ury va être contactée par LALIQUE concernant la circulation et les adaptations nécessaires et envisageables. Il est à noter que la vitesse est actuellement limitée à 70 km/h sur le tronçon de la RD 63 dominant accès à l'usine. La question de la signalisation sera également posée (pour l'accès et le signallement d'un danger « sortie usine »). Concernant le stationnement des poids lourds, le site ne dispose pas de suffisamment de place pour mettre en place un parking dédié. Cependant, pour limiter les nuisances, des installations sanitaires seront mises à la disposition des chauffeurs. De plus le site sera gardienne H24 et 7j/7, donc le gardien pourra être vigilant sur la bonne conduite des chauffeurs.</p> <p>Thème n° 7 : Concernant la valeur immobilière, la réglementation ne prévoit pas à ce jour de dispositif de compensation en cas de perte de valeur des habitations situées à proximité d'un site industriel SEVESO Seuil bas.</p>

LALIQUE BEAUTY SERVICES - Projet d'Ury (77)
Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur

Référence	Thème (grille du commissaire enquêteur)	Rappel de la remarque ou de la question	Réponse de l'exploitant
RP4	<p>Thème n° 3 : Risques impact Village</p> <p>Thème n° 4 : Pollutions</p> <p>Thème n° 5 : Déboisement</p> <p>Thème n° 6 : Circulation et stationnement PL</p>	/	<p>Thème n° 3 : Les dispositions prévues dans le cadre du projet par rapport au risque incendie (tenue au feu des bâtiments, détection et extinction incendie, équipe d'intervention interne notamment) permettent de limiter l'étendue des effets d'un éventuel incendie sur l'environnement. Les modélisations incendie réalisées sur la base d'hypothèses majorantes en termes de stockage montrent que les flux thermiques ne touchent pas les voies de circulation. Les zones boisées étant situées au-delà des voies de circulations, elles ne sont pas concernées par les éventuels effets dominos en cas d'incendie.</p> <p>Le site sera néanmoins doté d'un Plan d'Opération Interne qui prévoit l'intervention complémentaire de moyens de secours internes afin de compléter les moyens internes en cas d'incendie. Sur cette base, le risque de propagation est relativement réduit. Il est à noter que le risque de propagation incendie d'un bâtiment à l'autre a bien été pris en compte dans l'Etude de dangers.</p> <p>Thème n° 4 : Le transport de marchandises dangereuses se fait dans le respect de la réglementation applicable (Arrêté TMD et ADR) afin de limiter les risques liés à cette activité. La municipalité d'Ury va être contactée par LALIQUE concernant la circulation et les adaptations possibles et envisageables. Il est à noter que la vitesse est actuellement limitée à 70 km/h sur le tronçon de la RD 63 donnant accès à l'usine. La question de la signalisation sera également posée (pour l'accès et le signallement d'un danger « sortie d'usine »).</p> <p>Thème n° 5 : Pour le reboisement, le choix des essences se fera en collaboration avec le Parc du Gatinais et au besoin les associations locales. Des éléments de réponse complémentaires sont également apportés sur ce point au niveau de la réponse à la question 6.1 ci-dessous. Le suivi des mesures compensatoires se fera en collaboration avec le bureau d'étude responsable de l'étude faune-flore.</p> <p>Thème n° 6 : L'amplitude horaire pour la réception des camions sera étendue afin de couvrir le flux complémentaire induit par le projet. Ces flux hors heures ouvrées seront gérés par le gardien présent 24h/24. En complément voir également la réponse à la question 6.5 sur la gestion du transport de marchandise</p>

Référence	Thème (grille du commissaire enquêteur)	Rappel de la remarque ou de la question	Réponse de l'exploitant
RE8	<p>Thème n°1 : Respect prescriptions Thème n°2 : Impact Biodiversité Environnement Thème n°3 : Risques impact Village Thème n°4 : Pollutions Thème n°5 : Déboisement Reboisement Thème n°6 : Circulation et stationnement PL Thème n°7 : Perte valeur Immobilière</p>	<p>Envisagez-vous de vous rapprocher du PNRGF, notamment en matière de reboisement et pour tout ce qui concerne la biodiversité ?</p>	<p>Thème n°1 : Concernant le respect des prescriptions, voir réponse à la remarque RP1 ci-dessus. Thème n°2 : Voir réponse apportée à la remarque RP3 ci-dessus concernant les serpents. Concernant les chiroptères, l'étude et la proposition de mesures ont été faites par un organisme reconnu afin de réduire les impacts du projet. Les chiroptères sur le site étant d'une espèce migratrice, l'adaptation du calendrier reste la meilleure solution pour ne pas entraîner de nuisance, dans la mesure où les travaux ne concernent pas leur zone de nidage Thème n°3 : Concernant le village d'Ury, voir réponse apportée à la remarques RP2 ci-dessus. Thème n°4 : Avec la mise en place de la nouvelle macération en process fermé, le risque d'émission d'odeurs sera encore réduit. Les rejets évoqués page 83 de l'Etude d'impact sont les rejets aqueux dont la gestion est explicitée dans l'Etude d'impact. Comme ils feront l'objet d'un enlèvement et d'un traitement dans une installation spécialisée, ils ne seront pas rejetés dans le dispositif de récupération et de traitement interne au site. Thème n°5 : Voir réponse apportée à la RP4 et à la question 6.1 concernant le reboisement. Le boisement autour des bâtiments actuels est qualifié de dégradé car il est dédié au stationnement ce qui n'est pas en lien avec la qualité du sol. Thème n°6 : Voir réponse apportée sur le sujet aux questions RP3, RP4 et 6.5 ci-dessous. Thème n°7 : Voir réponse apportée à la remarque RP3 ci-dessus.</p>
6.1	/	<p>Envisagez-vous de vous rapprocher du PNRGF, notamment en matière de reboisement et pour tout ce qui concerne la biodiversité ?</p>	<p>Le PNRGF a été en contact avec LALIQUE dans le cadre de la révision du PLU de la commune d'Ury qui a eu lieu en amont de ce dossier. Il est prévu de le consulter dans le cadre du reboisement, en particulier concernant les essences à implanter.</p>
6.2	/	<p>Il y déjà un arrêté municipal limitant la vitesse sur le Chemin du Mont à Grillons, ne serait-il pas souhaitable que la vitesse soit également limitée sur la RD 63 ?</p>	<p>La municipalité d'Ury va être contactée par LALIQUE concernant la circulation et les adaptations nécessaires et envisageables. Il est à noter que la vitesse est actuellement limitée à 70 km/h sur le tronçon de la RD 63 donnant accès à l'usine. La question de la signalisation sera également posée (pour l'accès et le signalement d'un danger « sortie d'usine »).</p>

Référence	Thème (grille du commissaire enquêteur)	Rappel de la remarque ou de la question	Réponse de l'exploitant
6.3	/	<p>Quels sont les effectifs actuels de l'usine (permanents et intérimaires) ? Quels sont les lieux de résidence de ces personnes ? Quels sont les perspectives d'effectifs quand l'ensemble des travaux prévus seront terminés ? Quels sont les horaires de travail en fonction du plan de charge ?</p>	<p>L'effectif actuel est de 90 CDD et en moyenne une soixantaine d'intérimaires (l'effectif était de 145 équivalents temps pleins en 2022). Les postes ouverts au recrutement actuellement ont pour but de diminuer le personnel en intérim et de renforcer les équipes d'encadrement.</p> <p>Le personnel réside dans les communes environnantes. La majorité réside dans un rayon de 30 km autour du site.</p> <p>Plusieurs options d'organisation sont à l'étude aujourd'hui. L'effectif sera fonction de l'option retenue. Dans le cas le plus probable de la mise en place de 3 équipes, environ 30 personnes supplémentaires sont à prévoir dans les effectifs suite à la réalisation des travaux.</p> <p>Les horaires varient selon les services, la production fonctionne en équipe en 2x7 (6h-13h20 et 13h20-20h40), une équipe de nuit peut également travailler de 20h40 à 4 h en fonction de la production. Le personnel de jour a des horaires différents selon les services : 8h-16 ou 8h45-17h30 selon les cas.</p>
6.4	/	<p>Est-il envisageable de mettre en place un système de navettes pour le personnel ? Ce moyen de transport pourrait peut-être être mutualisé avec le personnel du NOVOTEL ou d'autres entreprises implantées sur Ury ? Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau pourrait être sollicitée, puisqu'elle est en charge du développement économique du secteur. Que pensez-vous de cette suggestion ?</p>	<p>Il pourrait être intéressant de mettre en place des navettes aux heures suivantes qui concernent les effectifs les plus importants : 6 h, 8h, 13h20, 16h et 20h40 (en excluant donc le personnel administratif et l'équipe de nuit moins nombreux).</p> <p>Un contact sera pris avec la Communauté d'Agglomération de Fontainebleau et éventuellement les autres entreprises du secteur pour en étudier la faisabilité et les conditions.</p>

Référence	Thème (grille du commissaire enquêteur)	Rappel de la remarque ou de la question	Réponse de l'exploitant
6.5	/	<p>Comment est géré le transport ? Par LALIQUE BEAUTY SERVICES pour les approvisionnements en produits bruts ? par les clients pour les livraisons ?</p> <p>Comme il ne semble pas possible d'imposer aux transporteurs de stationner sur les parkings sécurisés installés le long de l'autoroute, pourriez-vous envisager l'aménagement d'une aire de stationnement équipée d'un local comportant des sanitaires et un local pour poubelles accessible de l'extérieur (ouverture par digicode par exemple) ?</p>	<p>Les approvisionnements sont gérés par la Direction Achat en Suisse et les livraisons par le client. Seules les marchandises sur le site et les opérations de chargement et de déchargement sont directement sous la responsabilité. De ce fait, le site LBS d'Ury n'a pas la main sur les conditions de transport.</p> <p>Toutefois, le site a bien conscience qu'il a un rôle à jouer pour que le stationnement se fasse sans nuisances.</p> <p>La mise en place d'un gardien présent en permanence à l'entrée permettra notamment de veiller à la tranquillité dans le secteur. Par ailleurs, l'aménagement d'un local pour les chauffeurs comportant des installations sanitaires va être étudiée.</p>

ANNEXE 10**COMMUNE D'URY (Seine-et-Marne)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Philippe POMMERET, maire.

Présents : Jean Philippe POMMERET, Bérénice BHAVSAR, Manuel BLOCH, Céline BOFARULL, Armelle HENNO, Eric LARCADE, Erwan LESAGE, Eric LUCAS, Christophe MERLE, Martine PICHARD, Nathalie RICHARD, Tanguy TUAL

Absents excusés : Marie DE SOUSA REBELO donne un pouvoir à Jean Philippe POMMERET
Dominique GARCIA donne un pouvoir à Eric LARCADE

Secrétaire de séance : Eric LUCAS

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 14

Date de convocation et d'affichage : 2 juin 2023

**N°2023-19 – avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par l'entreprise Laliq
Beauty Services**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT) par l'entreprise Laliq Beauty Services au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation d'une nouvelle salle de macération et d'un bâtiment de produits bruts,

Vu la demande de permis de construire n° PC 0774772200009 déposée par l'entreprise Laliq Beauty Services pour des bâtiments correspondants à la nouvelle salle de macération, au stockage des produits bruts et à la réhabilitation d'un bâtiment de conditionnement et de stockage situés chemin de Mont à Grillons,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique environnementale unique consacrée aux demandes présentées par la société Laliq Beauty Services afin d'obtenir :

- l'autorisation d'exploiter une nouvelle salle de macération et un bâtiment de produits bruts,
 - le permis de construire n° PC 0774772200009 des bâtiments correspondants à la nouvelle salle de macération, au stockage des produits bruts et à la réhabilitation d'un bâtiment de
- Considérant que le dossier d'enquête publique est mis à la disposition du public, en mairie, du 16 mai 2023 au 17 juin 2023,

Considérant qu'il convient au conseil municipal de formuler son avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le
ID : 077-217704774-20230609-2023_19-DE

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
 Reçu en préfecture le 16/06/2023
 Publié le
 ID : 077-217704774-20230609-2023_19-DE

M. Lucas demande s'il est possible de reporter le vote après la fin de l'enquête publique en cours, afin d'avoir le retour des commentaires des habitants.
 M. le maire indique que la commune doit se positionner avant le 3 juillet et propose de ne pas décaler le vote.
 M. Bloch indique qu'il a consulté le dossier d'enquête publique. Il s'interroge sur les recommandations exprimées dans le projet et souhaite savoir si elles seront bien mises en place et qui s'assurera de leur suivi. Il précise que l'enquête de sécurité se limite au site. Il indique qu'aucun document ne précise si l'étude d'impact devait se limiter au site ou si elle devait être réalisée pour l'ensemble de la commune.
 Mme Bofarull remarque que le dossier ne comporte pas l'avis du parc naturel régional du Gâtinais français. Elle évoque l'augmentation du trafic des camions et l'impact non négligeable en matière d'hygiène (les chauffeurs déversant leurs déchets sur le chemin de Mont à Grillons) et sur la vitesse des véhicules sur la voie.
 M. le maire répond qu'un arrêté a été pris, limitant la vitesse à 30 km/h sur le chemin. Il précise que les travaux envisagés par l'entreprise visent à renforcer la sécurité du site et que la commission de sécurité du SDIS a émis un avis favorable sur ce projet.
 Mme Bofarull indique que l'étude pour mesurer la population des serpents n'a pas été réalisée sur le bon créneau horaire.
 M. Deboutière rappelle qu'il s'agit de maintenir l'activité d'une entreprise qui emploie 115 salariés. Il quitte la séance à 22 h 34 en indiquant qu'il exprime un vote positif.

Le conseil municipal, par 10 voix pour et 4 abstentions (Mmes Bofarull, De Sousa Rebelo, Richard et M. Lucas) :

- émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par l'entreprise Laliq Beauty Services, avec les réserves suivantes :
- que les conséquences d'un accident survenu sur le site soient précisées sur le territoire de la commune,
- que les conditions d'accueil sanitaires des chauffeurs soient prises en compte pendant et en dehors des heures ouvrables afin d'éviter les dégradations aux abords du site,
- que le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la MRAE soient précisés,
- que l'étude de la présence des reptiles soit réalisée avec des conditions météorologiques compatibles avec leur présence,
- de l'avis, le cas échéant, du parc naturel régional du Gâtinais français.

Fait et délibéré à Ury, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire le 16 juin 2023
 Le Maire

Pour extrait conforme
 Le Maire,
 Jean Philippe POMMERET



ANNEXE 11
**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

Bureau des procédures environnementales
Affaire suivie par M. Nicolas GARVIZU
Tél : 01.64.71.76.98
courriel : nicolas.garvizu@seine-et-marne.gouv.fr

Melun, le 17 juillet 2023

Le Préfet de Seine-et-Marne

à

Monsieur Jean BAUDON

Par décision n° E23000020/77 du 24 mars 2023, Madame la présidente du tribunal administratif de Melun vous a désigné pour conduire, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, l'enquête publique environnementale unique consacrée aux demandes présentées par la société LALIQUE BEAUTY SERVICES afin d'obtenir :

- l'autorisation d'exploiter une nouvelle salle de macération et un bâtiment de produits bruts, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77 760),
- le permis de construire (PC 077 477 22 00009) des bâtiments correspondants à la nouvelle salle de macération, au stockage des produits bruts et à la réhabilitation d'un bâtiment de conditionnement et de stockage, situés Chemin du Mont à Grillons à Ury (77 760).

L'arrêté n°2023-11/DCSE/BPE/IC du 04 avril 2023 fixe les modalités de cette enquête publique. Son article 9 vous donne **jusqu'au lundi 17 juillet 2023 au plus tard** pour transmettre à la préfecture les dossiers d'enquête publique, accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées, ainsi que votre rapport et vos conclusions motivées. Cet article dispose également que vous transmettez simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Melun.

Dans un courriel du 13 juillet 2023, vous me demandez le report de ce délai **au lundi 24 juillet 2023 au plus tard**. Vous fondez votre demande par la consistance du dossier soumis à l'enquête publique environnementale unique, par le mémoire en réponse de la société LALIQUE BEAUTY SERVICES à l'avis de la MRAe, ainsi que par les différents thèmes abordés au cours de cette enquête et ayant fait l'objet du mémoire en réponse de la société LALIQUE BEAUTY SERVICES à votre procès-verbal de synthèse.

Considérant que la société LALIQUE BEAUTY SERVICES a émis un avis favorable à votre demande de délai supplémentaire pour la restitution de vos registres d'enquête, rapport et conclusions motivées dans un courriel du 17 juillet 2023, je vous accorde, en application de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement, ce délai jusqu'au **lundi 24 juillet 2023 au plus tard**.

adresse postale : 12 rue des Saints-Pères – 77 010 MELUN CEDEX téléphone 01 64 71 77 77
internet : www.seine-et-marne.gouv.fr

Direction de la Coopération
l'État

Dans l'intervalle, mes services se tiennent à votre disposition pour vous communiquer, si nécessaire, toute information complémentaire.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Cyrille LE VÉLY

Copie pour information à :

- Madame la présidente du Tribunal administratif de Melun
- Monsieur le sous-préfet de Fontainebleau
- Madame la cheffe de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

adresse postale : 12 rue des Saints-Pères – 77 010 MELUN CEDEX téléphone 01 64 71 77 77
internet : www.seine-et-marne.gouv.fr